Nations Unies S/PV.4244



Conseil de sécurité

Cinquante-cinquième année

Provisoire

4244e séance

Mercredi 6 décembre 2000, à 12 h 45

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Argentine	M. Estremé
	Bangladesh	M. Amin
	Canada	M. Heinbecker
	Chine	M. Wang Donghua
	États-Unis d'Amérique	M. Rosenstock
	France	M. Teixeira da Silva
	Jamaïque	M. Ward
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Kassé
	Namibie	Mme Ashipala-Musavyi
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Chaouachi
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation au Timor oriental

Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie (S/2000/1105)

00-78343 (F)

La séance est ouverte à 12 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor oriental

Rapport de la mission du Conseil de sécurité au Timor oriental et en Indonésie (S/2000/1105)

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport de sa mission au Timor oriental et en Indonésie (S/2000/1105) en date du 21 novembre 2000, et entérine les recommandations qu'il contient. Il note en particulier que, de l'avis de la mission, une présence internationale forte sera nécessaire au Timor oriental après l'accession à l'indépendance, notamment pour fournir une assistance financière et technique et en matière de sécurité, et le Conseil convient que la planification d'une telle présence doit commencer au plus tôt. Il prie le Secrétaire général de lui en rendre compte dans son prochain rapport périodique.

Le Conseil rend hommage à l'action de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO). Il se félicite en particulier de la création du Conseil national timorais et souligne qu'il importe de continuer à préparer le passage à l'indépendance, notamment par un calendrier et par des mécanismes en vue de l'adoption d'une constitution et l'organisation d'élections. Il souligne qu'il est urgent d'examiner le moyen d'accélérer la formation des membres du Service de police du Timor Lorosae et d'obtenir des ressources suffisantes pour développer le système judiciaire. Il note que le Représentant spécial du Secrétaire général estime qu'il faut autoriser l'utilisation plus souple des ressources prévues au budget ordinaire.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il est urgent de résoudre le problème des réfugiés timorais se trouvant encore au Timor occidental. Tout en reconnaissant les efforts accomplis par le Gouvernement indonésien jusqu'à présent, le Conseil se déclare convaincu que plusieurs autres mesures doivent être prises.

i) Il faut agir de façon décisive pour désarmer et disperser les milices et mettre un terme à leurs activités, notamment en séparant les dirigeants des milices des réfugiés se trouvant au Timor occidental, et en traduisant rapidement en justice les responsables d'actes criminels. Le Conseil se félicite des mesures déjà prises par le Gouvernement indonésien et l'engage à faire plus encore pour éliminer les actes d'intimidation dans les camps de réfugiés;

ii) Il faut permettre aux organismes humanitaires internationaux de revenir au Timor occidental, ce qui, à son tour, suppose que la sécurité de leur personnel soit garantie. Le Conseil attend avec intérêt, à ce sujet, les discussions qui doivent avoir lieu entre le Gouvernement indonésien et les Nations Unies sur des dispositions à prendre pour faciliter un examen, par des spécialistes, de la situation au regard de la sécurité au Timor occidental. Cet examen devrait être conforme aux modalités habituelles appliquées par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité;

iii) Il faut améliorer l'information des réfugiés. Le Conseil demande instamment au Gouvernement indonésien, à l'ATNUTO et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de mettre au point ensemble une stratégie d'information permettant aux réfugiés de prendre en connaissance de cause les décisions qui détermineront leur propre avenir;

iv) Il faut procéder à un enregistrement des réfugiés, mené de façon crédible, apolitique et sous observation internationale, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et autres acteurs compétents.

Le Conseil de sécurité affirme qu'il faut prendre des mesures pour combler les lacunes du fonctionnement de la justice au Timor oriental. Il se félicite de l'adoption par l'Indonésie d'une législation créant des tribunaux spéciaux des droits de l'homme. Il souligne aussi qu'il faut

traduire en justice les responsables des actes de violence commis au Timor oriental et au Timor occidental, notamment contre le personnel des Nations Unies, et en particulier le meurtre de trois agents humanitaires et de deux Casques bleus. Il regrette que les auteurs du meurtre des deux Casques bleus n'aient pas encore été arrêtés et demande instamment que l'on agisse dans ce sens et que l'on commence rapidement le procès de ceux qui sont accusés du meurtre des agents humanitaires.

Le Conseil de sécurité affirme l'importance de la relation bilatérale entre l'ATNUTO et le Gouvernement indonésien. Le Conseil souligne qu'il faut résoudre les questions en suspens concernant le paiement des retraites des anciens fonctionnaires et prendre les dispositions proposées concernant le transit entre l'enclave d'Oecussi et le reste du Timor oriental. Le Conseil engage le Gouvernement indonésien et l'ATNUTO à continuer à se concerter à ce sujet.

Le Conseil de sécurité demeure activement saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/39.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.